



CODE DE CONDUITE DES TIERS TRAVAILLANT POUR ADS

Objectif

Advanced Drainage Systems, Inc. (« ADS ») s'engage à être équitable, honorable et intègre dans ses activités commerciales, et à agir en conformité avec toutes les lois applicables, en tout temps. Nous avons mis au point ce Code de conduite des tiers pour expliquer dans quelle mesure notre Code de conduite des affaires et de déontologie et notre Politique globale contre la corruption s'appliquent à ces tiers¹ qui nous aident dans nos activités commerciales à travers le monde.

Les lois de la majorité des pays du monde interdisent le trafic d'influence. Ces lois sont écrites dans un vocabulaire général et stipulent que le versement, ou l'offre d'un versement, ou la réception d'un pot-de-vin, d'une commission occulte ou de tout autre paiement corrompu est un crime qui peut avoir de graves conséquences civiles et pénales pour ADS et ses employés à titre individuel. Plusieurs lois interdisent spécifiquement le trafic d'influence auprès des fonctionnaires, y compris la Foreign Corrupt Practices Act (la « FCPA » – loi sur les pratiques frauduleuses à l'étranger) des États-Unis.

D'autres pays, comme le Royaume-Uni, la Chine, la Russie et l'Inde, se sont récemment dotés de lois interdisant le trafic d'influence avec des fonctionnaires et des parties non gouvernementales. Les pays font de plus en plus appliquer ces lois, même si de telles pratiques étaient « coutumières » par le passé.

Portée

Le présent code de conduite des tiers ne remplace pas notre code de conduite des affaires et de déontologie ou notre politique globale contre la corruption, qui sont disponibles sur le site Web d'ADS. Il procure un aperçu de nos exigences de travail. Le présent code de conduite des tiers s'applique à tous les tiers œuvrant en notre nom. Nous nous attendons des tiers qu'ils satisfassent aux exigences du présent code et, si un tiers l'enfreint, ou enfreint les lois applicables, nous ferons enquête sur ledit tiers et prendrons des mesures appropriées, y compris la cessation de notre relation, en respect de nos droits contractuels et de la loi applicable.

Nos attentes envers vous

Nous nous attendons à ce que les affaires menées en notre nom le soient dans le respect de la déontologie, de toutes les lois applicables et de nos politiques et procédures internes. Nos attentes spécifiques sont basées sur les exigences de notre code de conduite des affaires et de déontologie et de notre politique globale contre la corruption.

¹ Le terme « Tiers » comprend les distributeurs, représentants, détaillants, partenaires de coentreprises, agents, agents de services douaniers, consultants et autres personnes agissant pour ou au nom d'ADS.

Nos attentes sont basées sur les principes suivants :

- **Honnêteté** : Nous nous attendons à ce que vous soyez toujours honnête et que vous respectiez toutes les lois et réglementations applicables.
- **Professionalisme** : Nous nous attendons à ce que vous fassiez affaire avec nous, nos clients et nos autres partenaires commerciaux de manière rapide et professionnelle.
- **Principes fondamentaux** : Nous nous attendons à ce que vous respectiez certains « principes fondamentaux », résumés ci-dessous, qui visent à assurer la qualité à travers notre organisation pour la croissance et la rentabilité à long terme.

Tenez compte de ces attentes avant de prendre une décision ou de prendre des mesures en notre nom. Demandez des conseils auprès de votre personne-ressource chez ADS avant d'agir si vous pensez que vous pourriez les enfreindre. Les attentes ci-dessous résument les exigences du code de conduite des affaires et de déontologie et de la politique globale contre la corruption d'ADS.

Traitement équitable

ADS s'attend de ses partenaires commerciaux tiers qu'ils mènent leurs affaires dans le marché d'une manière honnête et équitable, de manière à obtenir des avantages concurrentiels grâce à un rendement et à une exécution supérieurs, plutôt que par des pratiques contraires à l'éthique ou illégales.

Aucun trafic d'influence ni autre corruption

La corruption, sous quelque forme ou contexte que ce soit, à qui que ce soit, où que ce soit dans le monde, est interdite.

Cette interdiction s'applique :

- Au monde entier, sans exception.
- Sans égards aux pratiques coutumières régionales et locales ou aux conditions relatives à la concurrence.
- Aux paiements indirects, comme tout pot-de-vin, toute commission occulte ou tout autre paiement frauduleux pouvant être transféré par l'entremise d'un tiers, comme un représentant, un consultant, un courtier, un sous-traitant, un fournisseur, une coentreprise ou une filiale ou tout autre intermédiaire ou agent agissant au nom de toute société d'ADS.

ADS interdit strictement les pots-de-vin et la corruption par ses propres employés et nous exigeons de nos Tiers qu'ils respectent ces mêmes normes élevées. **Aucun tiers ne sera pénalisé pour un quelconque retard ou perte d'affaires découlant de son refus de verser un paiement frauduleux.**

Il n'est jamais acceptable de fournir de façon corrompue, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à une autre partie dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou un traitement préférentiel pour ADS ou toute autre personne. Cette interdiction s'applique également aux paiements que les agents, représentants et autres partenaires commerciaux pourraient effectuer en votre nom. ADS a pour politique stricte de n'effectuer aucun paiement qui viole la loi applicable, y compris la Foreign Corrupt Practices Act (la « FCPA » – *Loi sur les pratiques frauduleuses à l'étranger*) des États-Unis. Nous nous attendons de nos tiers qu'ils s'assurent de ne pas agir de manière pouvant être considérée comme une infraction à une quelconque loi anticorruption. Si vous pensez qu'une transaction peut être inappropriée, demandez conseil à votre personne-ressource chez ADS.

Qu'est-ce qui est interdit : qu'est-ce qu'un pot-de-vin?

L'idée d'un pot-de-vin est interprétée très largement en vertu des lois anticorruption. Elle comprend une offre, une promesse, un paiement ou un cadeau (y compris l'autorisation d'une telle offre, promesse, d'un tel paiement ou cadeau) qui n'est pas uniquement monétaire, mais aussi « tout ce qui a de la valeur », y compris notamment les cadeaux, les cartes-cadeaux, les chèques-cadeaux, les repas, les divertissements (comme des billets de concert, de théâtre ou d'événement sportif), l'hébergement, les frais de scolarité, les offres d'emploi, les dons caritatifs et les déplacements en échange d'un avantage concurrentiel inapproprié.

Dès le moment où un paiement ou un cadeau illégal a été promis, on parle d'infraction. L'offre n'a pas à être acceptée, et l'argent ou le cadeau n'a pas à être échangé. Le « pot-de-vin » offert n'a pas non plus à permettre d'atteindre la fin désirée.

Les « paiements indirects » sont également concernés. Ainsi, la promesse de construire un édifice en l'honneur d'un fonctionnaire ou de contribuer à son œuvre caritative favorite, même si l'édifice n'est jamais construit ou que le paiement n'est jamais fait, est une infraction.

Une commission occulte est un type particulier de pot-de-vin. Il s'agit du reversement non éthique ou illégal d'un paiement déjà effectué dans le cadre d'une transaction commerciale légitime. Ainsi, un fournisseur qui manque d'éthique peut accepter de payer un directeur des achats un montant donné en échange de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement par ce même directeur.

Qu'est-ce qui n'est pas interdit : qu'est-ce qui n'est pas un pot-de-vin?

Les dépenses pour des cadeaux, repas ou divertissements modestes, raisonnables et faites de bonne foi (c.-à-d. promotionnels) offertes à ou au bénéfice d'un fonctionnaire ou d'une autre personne dans sa capacité d'affaires sont permises dans la mesure où de telles dépenses sont directement liées à la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services d'une société.

En règle générale, les cadeaux, repas ou divertissements plus luxueux sont plus à même d'être considérés comme des pots-de-vin. Les cadeaux luxueux peuvent se présenter sous la forme de dépenses uniques et importantes ou de montants cumulatifs pour plusieurs dépenses de moindre valeur.

Prendre des précautions supplémentaires dans les relations avec les gouvernements

Dans le cadre de vos affaires avec ADS, vous pourriez avoir à traiter avec des fonctionnaires. Toutes les interactions avec des fonctionnaires dans le cadre de vos affaires avec ADS doivent être professionnelles et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur. Les politiques anticorruption tendent à se concentrer sur les transactions avec des fonctionnaires, parce qu'ils sont plus à risque. C'est pourquoi il est important de savoir identifier un fonctionnaire; pour que vous soyez plus prudent lorsque vous interagissez avec un fonctionnaire.

Par « fonctionnaire », on parle de :

- une personne employée par un département, une agence, une division militaire, un tribunal ou un corps législatif gouvernemental;
- une personne employée par une société d'État, y compris les services publics, les centrales électriques, les banques, les fonds souverains, les hôpitaux, les sociétés de transport et les agences de services sociaux;
- un chef ou un aîné, ou un membre d'une famille royale;
- une personne employée par une organisation publique internationale, comme l'Union européenne, les Nations Unies, la Banque mondiale et autres banques de développement;
- un individu privé ayant la capacité d'influencer l'octroi des contrats et autres décisions gouvernementales ou travaillant au nom d'une société d'État;
- un parti politique, y compris les candidats et agents de parti.

Tout paiement en argent, bien ou service qui est, ou peut raisonnablement être interprété comme un pot-de-vin, une commission occulte ou un cadeau frauduleux est strictement interdit. Veuillez consulter votre personne-ressource chez ADS pour avoir des conseils sur vos relations avec les fonctionnaires et corps gouvernementaux.

Conformité avec les lois, règles et réglementations

ADS prend très au sérieux ses responsabilités en matière de conformité aux lois, règles et réglementations affectant notre entreprise et s'attend à ce que vous, notre partenaire commercial, fassiez de même. Nous nous attendons à ce que vous respectiez et appliquiez les lois des villes, états et pays où vous menez vos affaires et que vous preniez le temps de vous familiariser avec ces exigences.

Maintenir des livres et registres exacts

Nos tiers ne doivent pas délibérément faire de fausses déclarations concernant ADS ou nos activités commerciales. Ils ne doivent pas non plus créer d'inscriptions falsifiées ou trompeuses dans les livres et registres liés aux affaires d'ADS.

Éviter les conflits d'intérêts

On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un individu interfèrent, ou semble interférer, avec les intérêts d'ADS ou de votre société. Les conflits d'intérêts comprennent l'utilisation inappropriée de renseignements ou d'un poste pour obtenir des gains personnels ou faire concurrence à ADS.

Protéger les renseignements confidentiels

Nos tiers doivent protéger l'intégrité des renseignements confidentiels et assurer que cesdits renseignements ne sont utilisés qu'aux fins prévues. Cela s'applique aux renseignements fournis par ADS ou ses clients et autres renseignements liés à nos affaires qui sont importants pour conserver l'avantage concurrentiel et qui ne sont généralement pas du domaine public.

Signaler tout comportement illégal ou immoral

Si vous avez connaissance d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique ou si vous pensez qu'une loi, règle ou réglementation en vigueur a été enfreinte, vous devez le signaler rapidement à ADS. Vous pouvez communiquer avec :

- **Votre personne-ressource chez ADS.**
- **Le directeur de la conformité chez ADS, à l'adresse compliance@ads-pipe.com.**
- **La ligne d'aide au signalement d'ADS au 888 234 4790 (vous pouvez demeurer anonyme).**
- **Par Internet à l'adresse www.ads-pipe.alertline.com (vous pouvez conserver l'anonymat).**